



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P225\_2024**

**Date : 14/06/2024**

**OBJET : Accompagnement communication stratégique et opérationnel dans le cadre du lancement de l'Intranet**

### Exposé

L'Agglomération du Cotentin a mis en place la base de son écosystème numérique (site internet principal, sites annexes) en 2019. Depuis, la collectivité s'est structurée et a évolué notamment en renforçant la stratégie de communication interne à destination des agents communautaires.

En septembre 2023, elle a confié à une agence web la création et le déploiement d'un outil Intranet (1ère version) afin que le personnel communautaire dispose d'une solution unique visant à renforcer l'information et l'accès aux principales ressources documentaires. Cette solution sera déployée en septembre 2024.

Pour promouvoir cet outil intranet et faciliter sa prise en main auprès de l'ensemble de ses agents, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une consultation afin d'être accompagnée par une agence de communication pour promouvoir le lancement et la prise en main de l'outil.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot 1 : Accompagnement stratégique, naming et création de l'identité visuelle du nom de l'outil, plan de communication et exécution des différents supports de communication,
- Lot 2 : Animation des séquences de prise en main de l'outil auprès des agents éloignés du numérique.

Après examen des candidatures, analyse, négociation et classement des deux offres reçues pour chaque lot, l'agence Key Performance Group présente les offres économiquement les plus avantageuses pour les deux lots.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif au lot n°1 « Accompagnement stratégique, création et exécution du logo et des différents supports de communication » avec la société KEY PERFORMANCE GROUP (9 rue Bergère - 75009 Paris), pour un montant forfaitaire de 13 575,00 € HT, soit 16 290,00 € TTC,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 « Animation des séquences de prise en main de l'outil » avec la société KEY PERFORMANCE GROUP (9 rue Bergère - 75009 Paris), sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de commandes de 10 000 € HT,
- **De dire** que la durée du lot n°1 s'étend de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations et que la durée du lot n°2 s'étend de sa notification pour une période de 12 mois, reconductible une fois, pour une nouvelle période de 12 mois,
- **De dire** que les dépenses seront imputées au budget principal, LDC 84693,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**